

Syndicat Intercommunal de Regroupement et d'Intérêt Scolaire de St Péray la Colombe - Gémigny - St Sigismond - Tournois

Présentation

Notre syndicat regroupe 4 communes, Gémigny, St Péray la Colombe, St Sigismond, Tournois et assume leurs responsabilités scolaires (construction et entretien des bâtiments, frais de fonctionnement, mise à disposition des A.T.S.E.M.) et périscolaires (repas du midi, garderie, étude surveillée, accueil de loisirs le mercredi, accompagnement dans le car scolaire).

Les classes et les services périscolaires sont réunis à St Péray la Colombe sur le groupe scolaire La Clé des Champs.

Le siège du S.I.R.I.S est basé à la mairie de St Péray la Colombe. Le secrétariat du S.I.R.I.S est assuré par Delphine BOUSSARD.

Tél/rép : **02 38 80 82 55**, Fax : 02 38 75 70 94, Courriel : **siris-sp@orange.fr**

Ce syndicat est administré par un comité syndical composé de trois délégués du conseil municipal de chaque commune adhérente, soit 12 membres. Actuellement le bureau est composé de 4 membres.

Président : J-Bernard VALLOT, maire de St Péray la Colombe

1^{ère} Vice-présidente : Florence BRICE, adjoint à Gémigny

2^{ème} Vice-président : Gérard HUCHET, maire de Tournois

4^{ème} Membre : Nicolas PINSARD, adjoint à St Sigismond

Une garderie fonctionne matin et soir, la cantine le midi. Une étude surveillée est organisée le soir après la classe. Un accueil de loisir est proposé le mercredi toute la journée. Le Conseil Général gère les transports scolaires. Une accompagnatrice déléguée par le S.I.R.I.S. est présente dans le car.

Les 4 communes du regroupement participent financièrement au budget du syndicat, au prorata de leur population selon les données INSEE d'une part, et du nombre d'enfants scolarisés début Octobre d'autre part.

Règlement intérieur des services du S.I.R.I.S (maj. 25/08/2017)

Pour bénéficier des services de notre S.I.R.I.S, les parents, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, doivent **signer et retourner son acceptation avec les renseignements** demandés (en dernière page).

Pour la bonne organisation de ces structures, les élèves doivent être inscrits préalablement pour bénéficier de ces services. En cas d'absence, le service doit être prévenu et le retour annoncé.

Le personnel et les horaires doivent être respectés par les enfants ainsi que par les parents.

Le paiement de ces services doit être à l'échéance indiquée sous risque d'exclusion des enfants de la famille concernée.

Tout manquement à ces dispositions et à la discipline nécessaire pour le bien-être collectif pourra entraîner l'exclusion temporaire, ou définitive du bénéficiaire et des sanctions financières pourront être appliquées par le bureau.

Présentation du service de cantine scolaire :

La livraison des repas se fait en liaison froide le matin par camion frigorifique. Les plats sont remis à la température qui convient dans des fours. Les repas sont présentés aux enfants en deux services successifs.

Si un enfant doit suivre un régime, le certificat médical le prescrivant devra être transmis au plus tôt pour que le fournisseur puisse, dans certains cas, livrer les repas adaptés (supplément de coût éventuel à la charge des parents).

Règles de conduite dans la cantine scolaire :

La pause méridienne est un moment de détente nécessaire à l'équilibre des enfants. Pour le confort de tous, les consignes données par les agents du service doivent être respectées.

Les enfants doivent éviter tout bruit exagéré, ne pas crier. Les comportements inappropriés sont proscrits. Il est notamment interdit de gesticuler avec les couverts ou la vaisselle, de lancer des aliments ou tout autre objet, de bousculer ou frapper ses camarades, d'être impoli avec le personnel ou les autres enfants.

Les enfants devront se conformer aux menus présentés (sauf régime prescrit).

L'enfant qui ne veut pas manger ne sera stimulé avec insistance que sur demande écrite des parents.

Présentation du service de garderie et étude surveillée :

La garderie n'est pas une crèche, c'est pourquoi elle n'accueillera que les enfants propres.

Les enfants doivent avoir pris le petit déjeuner avant d'arriver le matin.

Le goûter est fourni par les parents.

Horaires : **garderie périscolaire de 7h30 à 8h35 le matin et 16h45 à 18h30 le soir**

Etude surveillée de **17h00 à 18h00 le lundi et jeudi** avec une enseignante.

La participation à l'étude doit se faire de manière régulière. Les parents doivent fournir à leurs enfants de quoi s'occuper dès que le travail est fini (ceci pour éviter les allers-retours vers la garderie).

Les enfants de maternelle devront repartir exclusivement avec leurs parents ou une personne que ceux-ci auront autorisés par écrit. Les enfants d'élémentaire pourront repartir seuls sauf sur demande expresse des parents, acceptée par le S.I.R.I.S.

Règles de conduite à la garderie scolaire :

Pour le confort de tous, les consignes données par les agents du service doivent être respectées. Les règles sont les mêmes que celles évoquées plus haut pour la cantine. De plus les enfants devront ranger les jeux qu'ils auront utilisés avant de partir.

En cas de retard inopiné, **la garderie devra être prévenue avant 18h30** au numéro suivant :

02 38 80 84 40

Il est demandé aux parents d'enregistrer ce numéro dans le répertoire de leur téléphone mobile dès la lecture de ce document.

Un supplément de 10€ par tranche de dépassement de 15 minutes (complète ou commencée) sera facturé. Une exclusion temporaire sera prononcée en cas de retards répétés.

Présentation du service d'accueil de loisirs du mercredi :

Le service est proposé pendant les semaines scolaires (hors vacances scolaires). Les enfants seront accueillis au sein du groupe scolaire par les animateurs.

Horaires : **8h45 – 16h45**.

Une garderie est mise en place de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30. Les enfants devront être déposés et récupérés par leurs parents ou des adultes désignés par ces derniers.

Les prestations de service (garderie matin/soir, accueil de loisirs, cantine) seront facturées indépendamment, se référer au fichier des tarifs envoyés par mail en juillet 2017 et disponible sur le site internet de la Mairie de St Péruvy-la-Colombe.

Les inscriptions « à la carte » ne seront possibles que dans la limite des places disponibles et devront être validées au plus tard le **jeudi de la semaine précédente**.

L'inscription d'un enfant hors SIRIS ne sera acceptée que dans la limite du possible.

Règles de conduite pendant l'accueil de loisirs du mercredi :

Pour le confort de tous, les consignes données par les agents du service et les intervenants doivent être respectées. Les règles sont les mêmes que celles évoquées plus haut pour la cantine et la garderie.

Inscriptions – coûts – paiements :

L'inscription pour les services payants est adressée au secrétariat du S.I.R.I.S dès réception et au plus tard le jeudi 31 août ou lors de l'inscription à l'école pour les élèves arrivants en cours d'année scolaire. L'inscription est annuelle. Toutefois pour les enfants n'utilisant pas les services suivant un rythme hebdomadaire régulier, il est toléré une inscription mensuelle (fichier expédié par courrier électronique mensuellement ou formulaire à demander au S.I.R.I.S).

Le **prix du repas** est fixé à **3,75€**. Le repas pris en dehors de l'inscription sera facturé 4,75€.

Pour la garderie et l'accueil de loisirs les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial.

Les parents n'ayant pas communiqué leur n° CAF ou MSA seront facturés au prix le plus fort.

Les changements de situation doivent être communiqués au SIRIS avant le 20 décembre pour une prise en compte en Janvier.

Le prix d'une séance de **garderie** varie de **1,55€ à 2,45€**.

La garde en dehors de l'inscription sera facturée 3,20€.

Le coût de l'étude surveillée est compris dans celui de la garde du soir.

Le prix d'un **mercredi** varie de **9€ à 19€**.

Un repas* ou une garde prévus lors de l'inscription et non décommandé avant 9h00 la veille sera facturé même s'il n'est pas pris. Toute absence prévisible, toute inscription nouvelle doit être signalée obligatoirement à l'avance, au plus tôt et dans tous les cas avant 9h00 la veille (par écrit : courriel, fax, courrier déposé au secrétariat) pour que le nombre de repas puisse être ajusté par le fournisseur ou que la garderie soit organisée au mieux. Pour l'accueil du mercredi le délai de prévenance est le lundi avant 9h00 (*pour annuler le repas*). Après une absence (ex : maladie) il faudra prévenir du retour de l'enfant dans les mêmes délais.

**Le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi.*

Les enseignants devront aussi être avertis de toute modification (de préférence par le cahier de liaison) pour pouvoir diriger l'enfant à la sortie de sa classe.

Les paiements des différents services sont à régler au centre des Finances Publiques (perception) :

10, grande rue 45310 PATAY à l'ordre du receveur du S.I.R.I.S de St Péruvy la Colombe.

La facturation est mensuelle, le règlement doit arriver au plus tard le 10 du 2^{ème} mois après le service :
Service utilisé en septembre : règlement au plus tard le 10 novembre
Toutefois les quelques jours de juillet seront facturés avec juin et réglés au plus tard le 10 août.

Transports scolaires :

Les horaires sont envoyés par courriel et affichés dans chaque mairie et au groupe scolaire dès que possible. Ce sont les horaires de départ du car scolaire. Vos enfants doivent donc être prêts à monter dans le car quelques minutes avant le matin et la personne habilitée à reprendre l'élève de maternelle à la descente du car le soir, devra être présente quelques minutes avant l'horaire affiché. Les retardataires le matin ne seront pas attendus et en soirée l'élève de maternelle non accueilli sera déposé en mairie ou à la gendarmerie à l'issue du circuit pour ne pas pénaliser les autres.

Les conditions de circulation peuvent affecter la ponctualité du car. En cas de départ anticipé du car le soir (alerte météo) un accueil sera organisé dans chaque commune autant que possible. En cas de conditions climatiques extrêmes ou autre évènement inattendu, le transport pourra être annulé. En cas de doute, pensez à consulter le site internet ulys-loiret.com.

Sanctions :

En cas de manquement aux règles du S.I.R.I.S, des sanctions sont prévues :

- 1) Une remontrance verbale ou une punition,
- 2) Un avertissement écrit aux parents,
- 3) En cas de récidive ou de fait grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le bureau du S.I.R.I.S.
- 4) Tout impayé (y compris d'année antérieure) entraînera l'exclusion des services du S.I.R.I.S pour tous les enfants de la famille.

Coordonnées des parents :

Afin de pouvoir vous prévenir en urgence en cas de problème de santé de votre enfant, de discipline, d'annulation de transport, etc. vous devez donner vos coordonnées téléphoniques. Votre adresse de courrier électronique (e-mail) est aussi nécessaire pour que le S.I.R.I.S puisse communiquer efficacement certaines informations (notamment pour la cantine).

Chaque fois que le comité syndical de notre S.I.R.I.S le jugera nécessaire, le présent règlement pourra être modifié. Le nouveau règlement vous sera communiqué et vous aurez 14 jours pour retourner son acceptation signée pour pouvoir continuer à bénéficier des services du S.I.R.I.S.

Les renseignements demandés en annexe (page 5) seront retournés au secrétariat du S.I.R.I.S par messagerie électronique de préférence.

A retourner au secrétariat du S.I.R.I.S par messagerie électronique de préférence.



ANNEXE : fiche de renseignement

Je ou nous soussigné(s)

Mme(nom, prénom)

M(nom, prénom)

Parent(s) dené(e) le .../.../20.... Classe

Parent(s) dené(e) le .../.../20.... Classe

Parent(s) dené(e) le .../.../20.... Classe

a (ont) lu et accepte(nt) le règlement intérieur du S.I.R.I.S de St Péray la Colombe Gémigny St Sigismond Tournois, rédigé en juin 2015, et certifie(nt) que les renseignements donnés sont exacts.

Numéro d'allocataire CAF du ou des parents en garde de ou des enfants : -----

Courriel (E-mail) à utiliser par le S.I.R.I.S : -----

Une seule adresse acceptée par famille/enfant

En cas d'urgence, pourront être appelés aux n° suivant : (par ordre de priorité)

Pour chaque ligne, soyez précis. Exemple : Mme DUPONT Odile, mère, téléphone professionnel

1)-----

2)-----

3)-----

4)-----

Personnes autorisées à venir chercher mon ou mes enfants de maternelle :

(nom, prénom, qualité)

(nom, prénom, qualité)

Date et signature(s) :